

La responsabilité civile vous garantit contre les conséquences financières des dommages que vous auriez causés à des tiers. Qu'il s'agisse de dommages matériels, corporels ou immatériels, cette garantie couvre des événements liés à votre logement ou à l'extérieur de votre logement (vie privée), dont vous êtes reconnu responsable. Par exemple,

- si vous êtes reconnu responsable d'un incendie, d'une explosion, ou d'un dégât des eaux survenu dans votre logement
- si vous êtes reconnu responsable d'un accident que vous auriez causé à un tiers, même à l'extérieur du bâtiment assuré